



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Retransmission du Match « Laval - US Concarneau »

Service Voirie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-767

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la retransmission du match Laval - U.S. Concarneau, qui aura lieu le Samedi 11 novembre 2023 à 19h00, au stade Guy Piriou, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur la rue de Kériolet, entre la RD783 et la rue Louis-René Villermé, le samedi 11 novembre 2023 de 17h00 à 21h30.

→ La circulation sera déviée par la RD783 à l'ouest, et par la rue Louis-René Villermé, à l'Est.

ARTICLE 2 : Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur, et déposées par le service de sécurité de l'USC.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 9 novembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :
du au